

**Tableau de suivi des avis transmis par le DHAAP**

N°	Date de l'avis	ADRESSE	N° du PC	Avis du DHAAP	État de l'instruction / Motivation de la décision	Résolution de la CVP
1	20/01/22	32, rue Marbeuf (08e arr.)	PC 075 108 21 V0033	Rapport sans avis	Favorable avec réserve 26/10/2022	
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a visité l'immeuble sis au 32, rue Marbeuf, soucieux de prendre connaissance de l'état actuel de l'ancien garage Citroën, conçu à la fin des années 1920 par les architectes Albert Laprade et Léon-Émile Bazin. C'est dans un contexte de démocratisation de l'automobile, bien qu'encore considéré comme un objet de luxe, que la Société Marbeuf Automobile, détenue par André Citroën et Étienne Bunau-Varilla, achète en 1924 la propriété sise au 32-34, rue Marbeuf, dans ce quartier proche des Champs-Élysées, qui s'apprêtait à devenir un lieu privilégié pour la vente et le stationnement des voitures. En 1926, ils construisent en fond parcelle un garage aérien, également doté d'ateliers de réparation, en R+6 sur deux niveaux de sous-sol et accès au toit-terrasse. En 1929, un espace d'exposition est construit sur la rue Marbeuf, selon une structure mixte, en béton armé pour les fondations et les planchers, et en métal pour les poteaux et poutres des différents étages. Le hall d'exposition était constitué par un grand volume à toute hauteur, ouvrant sur les planchers des étages disposés en gradins à redans, couvert par une toiture terrasse en béton et caractérisé par une ample façade vitrée servant de vitrine à grande échelle (19x21 mètres, conçue avec Jean Prouvé). Le but était de créer une mise en scène théâtrale pour les voitures, objets de la modernité, d'attirer l'attention des passants et de générer un dialogue serré entre la rue et l'exposition. Plusieurs campagnes de travaux ont ensuite profondément remanié cette architecture, jusqu'à lui faire perdre le charme de l'authenticité des années 20-30. En 1952, l'espace dédié à l'exposition laisse sa place aux bureaux ; la façade vitrée est déposée et de nouvelles façades sont créées tout autour de cette cour extérieure donnant sur la rue Marbeuf. La campagne de 1962-1967 intéresse quant à elle l'immeuble du garage aérien en fond de parcelle, encore une fois au profit de la création de bureaux. Les travaux de restructuration réalisés en 2001-2005, par les architectes Michel Macary et Luc Delamain, ont restitué la grande façade vitrée, soutenue par une structure massive ; on a également vitré la couverture du hall. Les distributions ont été intégralement repensées : démolitions et reprises structurelles ont fortement modifié le bâti. Les niveaux de sous-sol, affectés au garage à l'origine, ont dès 1934 abrité une grande salle de cinéma, qui sera divisée en quatre salles plus petites dans les années 60 ; le tout sera enfin destiné, à partir des années 80, à un programme de restaurant, dancing, bar, casino.</p> <p>Pour le projet de réhabilitation présenté, la maîtrise d'œuvre prend « le parti de nous réinscrire dans l'histoire du bâtiment et de réinterpréter la version de Laprade des années 1930 pour retrouver sa dimension visionnaire (...) ». Le défi annoncé est celui de faire « renaître » ce bâtiment, en faisant de lui un nouveau symbole. Quant à l'immeuble sur rue, le plus emblématique, le projet envisage une nouvelle façade vitrée avec la reconstitution de la poutre de couronnement connectant les deux ailes en saillie, selon un nouvel « écran » en dessous du rez-de-chaussée, qui se veut évocateur du projet de Laprade, Bazin et Prouvé ; une toiture terrasse avec verrière ovale serait réalisée en dessous de l'atrium. Des espaces verts seraient créés sur les terrasses et une nouvelle distribution répondrait à la mixité du programme. Lors de la visite sur place, il a malheureusement été constaté que presque rien ne subsiste de la réalisation d'origine (des grands poteaux de la structure, bien dissimulés, et une cheminée en brique, font exception) ; il ne reste que le souvenir du concept spatial du grand vide central entre deux ailes et de la vitrine géante. Cet immeuble exceptionnel, qui comptait parmi les réalisations les plus abouties de la période – en témoignent la documentation photographique de l'époque –, aurait mérité d'être sauvegardé. Le service regrette fortement que sa valeur patrimoniale n'ait pas été reconnue plus tôt.</p>						
2	20/01/22	37, boulevard de Ménilmontant (11e arr.)	PC 075 111 21 V0045	Rapport sans avis	Favorable avec réserve 21/04/2022	
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a été saisi à deux reprises de projets de surélévation et de restructuration lourde de l'ancien salon d'exposition et de vente des établissements du marbrier des Frères Lecreux en décembre 2020. Le service avait alors rendu des avis défavorables sans pouvoir saisir la Commission du Vieux Paris, alors mise en sommeil pour raison d'élections municipales. Les avis rendus pointaient l'intérêt patrimonial de l'adresse : « Le bâtiment a été édifié en 1934 par l'architecte Paul Dupas (1896- 1983), diplômé de l'école des Beaux-Arts en 1942, ancien élève de d'Emmanuel Pontremoli. En 1930, l'architecte réalise aussi pour la famille Lecreux un</p>						

bel immeuble de rapport Art Déco au 18-20, boulevard de Ménilmontant, où l'architecte installera son agence, et qui est lui protégé au titre du PLU. Considérant : 1°) que cette institution entretient avec le Père Lachaise, auquel elle fait directement face sur l'autre versant du boulevard de Ménilmontant, un lien à la fois matériel et immatériel des plus forts ; 2°) qu'elle marque plus fortement que les institutions voisines, grâce à une « élévation-enseigne » Art déco, depuis les années 1930, le paysage des abords du cimetière de l'Est et du boulevard des Fermiers généraux ; 3°) qu'elle présente dans ses intérieurs un remarquable degré d'authenticité faisant d'elle un témoin privilégié des espaces d'exposition liés au monde funéraire des années 30 (verrière, emmarchement en béton, modèle d'exposition d'un caveau solidaire de la structure, mosaïques et faïences, etc.).

Le DHAAP émet un avis de principe fermement défavorable à cette démolition, sans considération des projets dont la parcelle pourrait faire l'objet. En effet, l'existant ne devrait, à son avis, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, faire l'objet d'une démolition. D'autre part, le service estime que la parcelle et son bâti possèdent toutes les qualités (ci-dessus résumées), pour justifier une protection au titre du PLU. Ainsi, au-delà de l'instruction de ce permis, le DHAAP informe la direction de l'Urbanisme qu'il soumettra à la Commission du Vieux Paris prochainement renouvelée une demande pour que sa protection soit examinée dans le cadre révision annoncée du PLU. » Le nouveau projet déposé renonce à la surélévation initialement sollicitée, pour n'effectuer qu'une restructuration lourde. Le DHAAP pointe avec satisfaction la conservation annoncée du volume du bâtiment, des décors en mosaïque situés sur le seuil du bâtiment et de la verrière. Pour autant, il note la disparition des sols en mosaïque présents au rez-de-chaussée ainsi que la fermeture de la mezzanine située au centre du bâtiment, qui mettait en valeur les anciens espaces d'exposition, en les ouvrant sur une double hauteur éclairée par la verrière. Il s'interroge en outre sur la disparition de l'inscription qui ornait le fronton monumental du bâtiment, qui serait remplacée par la mention « Salon funéraire », oblitérant l'existence des anciens établissements Lecreux. Le service rappelle son souhait initial de voir ce bâtiment protégé au titre du PLU et présentera donc le présent rapport à la Commission du Vieux Paris lors d'une prochaine séance plénière pour l'informer de cette proposition de protection. Il appartiendra aux instances décisionnaires de juger de la pertinence de cette protection si le présent projet devait être mis en œuvre, mais l'existant, pour toutes les raisons énoncées ci-dessus semble présenter toutes les qualités requises.

	20/01/22	6, allée Maintenon (06e arr.)	DP 075 106 21 V0348	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>23/12/2021</b>	
	<b>Avis du DHAAP</b> Un premier projet de surélévation et de végétalisation de la maison du 6, allée Maintenon a été présenté en faisabilité à la Commission du Vieux Paris. Réunie le 5 juillet 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, elle a rappelé qu'il s'agit d'une parcelle protégée au titre du PLU, que la maison construite par les frères Perret est un jalon important dans l'histoire de l'architecture moderne, enfin qu'elle a été occupée par deux artistes marquants : Mela Muter puis Jean Dubuffet. Consciente de la perte engendrée par les transformations intérieures réalisées dans les années 1990, la Commission du Vieux Paris avait alors souhaité que soit préservée l'intégrité du volume de la maison. À ce titre, elle s'était opposée au projet de surélévation et avait demandé que la végétalisation de la toiture soit contenue dans des proportions qui participent à cette préservation. La déclaration préalable désormais soumise maintient le principe d'une surélévation, certes plus modeste, mais qui modifie le volume de la maison et entraîne la démolition d'une partie de la toiture-terrasse. En conséquence, le DHAAP ne peut qu'émettre un avis défavorable.					
3	21/04/22	6, allée Maintenon (06e arr.)	PD 075 106 22 V0003	<b>Opposition levée</b>	<b>Favorable</b> <b>04/04/2022</b>	
	21/04/22	6, allée Maintenon (06e arr.)	DP 075 106 22 V0049	<b>Opposition levée</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>28/03/2022</b>	
	<b>Avis du DHAAP</b> Le DHAAP à la Commission du Vieux Paris, en juillet 2021, au stade de la faisabilité, un projet de surélévation et de végétalisation de la maison du 6, allée Maintenon. La CVP avait insisté sur la protection au titre du PLU de cette maison construite par les frères Perret, qui est un jalon important dans l'histoire de l'architecture moderne, et qui a été la demeure de deux artistes marquants : Mela Muter puis Jean Dubuffet. Consciente de la perte engendrée par les transformations intérieures réalisées dans les années 1990, la Commission du Vieux Paris avait souhaité que soit préservée l'intégrité du volume de la maison et s'était opposée au projet de surélévation, en demandant que la végétalisation de la toiture soit contenue dans des proportions qui participent à cette préservation. Un avis défavorable transmis par le DHAAP à la direction de l'Urbanisme a été présenté à la CVP en décembre 2021, suite au dépôt d'un permis de construire qui maintenait le principe de la surélévation, mais de façon plus modeste. Prenant acte de la déclaration préalable actuellement instruite et du permis de démolir qui l'accompagne demandant la végétalisation et la création d'une trémie d'accès, le DHAAP lève son opposition et celle de la CVP par le présent rapport, qui sera porté à la connaissance de la CVP lors de la séance plénière d'avril 2022.					

4	17/02/22	121, rue de Ménilmontant (20e arr.)	PC 075 120 21 V0022	Rapport sans avis	Favorable avec réserve 04/03/2022	
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a échangé par vision conférence avec la DCPA en avril 2021 et a pris connaissance à cette occasion des projets envisagés pour l'ancien carré Baudouin. Il a été indiqué que le degré d'authenticité du bâtiment avait été grandement altéré par la campagne de rénovation des années 1990. En 1997, la Commission du Vieux Paris avait demandé de visiter les lieux avant ce grand programme de restructuration. Le DHAAP classe cette nouvelle demande sans suite, considérant qu'elle a une très faible incidence sur les éléments patrimoniaux conservés.</p>						
	17/02/22	25, rue du Commerce (15e arr.)	PC 075 115 21 V0046	Favorable avec réserve	Défavorable 04/02/2022	La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de construction au 25, rue du Commerce. Elle approuve l'avis défavorable du DHAAP et formule un vœu résolument hostile à un projet d'une telle hauteur, sur une parcelle d'angle caractéristique du paysage des faubourgs de Paris.
5	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a mené quelques recherches sur cette adresse pour mieux comprendre et évaluer l'intérêt de l'existant. Or, aucune demande de permis de construire ne ressort. La fiche du service foncier indique une restructuration lourde en 1997, et un permis de construire correspondant a été trouvé aux Archives de Paris. L'analyse des plans cadastraux permet d'établir que la parcelle est constituée dans les années de 1810-1830, mais non bâtie. Elle le sera dans la seconde campagne de relevés des années 1890, dans sa forme actuelle. C'est la campagne de travaux des années 1990 qui a donné naissance à l'élévation actuelle du bâtiment sur rue. Le commerce du 37, rue Letellier a en effet conquis l'ensemble du bâtiment, et largement ouvert sa façade sur la rue. L'appareillage de pierres de parement semble correspondre à un aménagement de cette même période, traité en devanture commerciale. Seule la corniche pourrait présenter une certaine ancienneté, car elle semble comporter encore quelques éléments d'une écriture Art déco. Il en est de même de la petite entité adressée au 25, rue du Commerce. Là encore, aucun élément d'histoire n'a pu être exhumé, et son élévation actuelle correspond aussi à une écriture de devanture plutôt qu'à un élément architectural.</p> <p>Sur ces considérations, le DHAAP ne peut que remarquer le manque d'ancienneté et d'authenticité des éléments parvenus jusqu'à nous. Cependant, le service tient à attirer l'attention de la direction de l'Urbanisme sur les proportions envisagées par le projet, qui sont hors d'échelle avec le paysage de la rue du Commerce et, plus globalement, avec le quartier hérité du lotissement Violet. Le volume bas que préservait encore les deux bâtiments présents aujourd'hui pourrait être considéré comme un garant d'un patrimoine paysager qu'il serait intéressant de préserver.</p>					
	17/02/22	13, rue Scipion (05e arr.)	PC 075 105 21 V0017	Avis défavorable	Favorable avec réserve 15/07/2022	
6	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le complexe situé au 13, rue Scipion résulte de l'évolution d'un hôtel particulier Renaissance, dévolu à l'usage des hôpitaux de Paris depuis le milieu du XVIIe siècle. Les constructions s'échelonnent ainsi jusqu'à la fin du XXe siècle. En 2019, l'AP-HP a cédé la propriété de cet ensemble à un groupe privé qui envisage d'y installer un campus avec résidence étudiante. Les évolutions du site et des bâtiments n'ont pas affecté leur caractère patrimonial et leur authenticité. L'essentiel des éléments structurels est ainsi conservé : élévations, murs de refends, planchers, circulations, toitures, etc. La cour conserve son pavage de la fin du XVIIIe siècle. L'état sanitaire de l'ensemble est généralement bon, malgré quelques révisions nécessaires et des observations à affiner par des sondages et diagnostics complémentaires. Le projet a été présenté, au stade de la faisabilité, à la Commission du Vieux Paris qui, en sa séance du 06 mai 2021, a émis différentes observations, qui n'ont été que partiellement prises en compte lors de la rédaction de la demande d'autorisation de travaux déposée peu de temps après. Des pièces complémentaires ont été apportées, qui ne montrent pas d'évolution significative allant dans le sens indiqué par la CVP (comme par la DRAC). Le programme envisagé a incité le maître d'œuvre à disposer des bâtiments existants pour le logement et à ménager les espaces d'enseignements au rez-de-chaussée et en sous-sol. Deux niveaux de décaissement sont ainsi prévus sous la cour. Le niveau de caves anciennes serait ainsi connecté au N-1 et un N-2 régnerait sous toute cette emprise. Un « patio » occupant une bande dans la cour permettrait d'éclairer ces espaces souterrains. Outre le risque archéologique à prévoir dans cette zone (des sondages ont toutefois été effectués), le projet appelle sur ce point des questionnements d'ordre structurel, matériel et historique, d'autant que le sol de la cour fait actuellement l'objet d'une procédure de protection au titre des monuments historiques. Les modifications apportées au bâtiment le plus récent de cet ensemble, dû à Jean-Pierre Buffi, sont maintenues par rapport à la faisabilité. Toutefois,</p>					

les percements d'une façade voulue opaque seront masqués par une double peau en métal perforé, adoptant la teinte de l'enduit d'origine. L'ensemble du projet n'ayant pas fondamentalement évolué depuis sa présentation au stade de la faisabilité, il ne peut que susciter un avis défavorable du DHAAP.

7	17/02/22	200, avenue Jean Jaurès (19e arr.)	PC 075 119 21 V0044	Rapport sans avis	Favorable avec réserve  05/05/2023	
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'avenue Jean Jaurès constitue un axe ancien de circulation à l'est parisien. Au XVIIIe siècle, l'ancien chemin vers Meaux est aménagé en rue d'Allemagne, le long de laquelle se développent des équipements et un habitat faubourien modeste. À l'actuel n°200, le cadastre napoléonien montre une parcelle déjà bâtie d'un corps de logis allongé, correspondant aux proportions de la partie aujourd'hui couverte en tuile. Le bâtiment a en effet été progressivement épaissi et augmenté, puis surélevé sur une partie, peut-être déjà en 1865 puisqu'à cette date, le sommier foncier mentionne un « 2e étage lambrissé ». Cette présence sur les documents d'urbanisme anciens et les dispositions de la façade ont conduit le Dhaap à visiter cette adresse promise à la démolition. L'élévation conserve en effet un décor d'assises et, à l'étage, d'intéressants garde-corps en fonte. C'est certainement ce qui a motivé un signalement au PLU en 2006. Le rez-de-chaussée a cependant été bouleversé par le percement d'une large vitrine. L'usage commercial a entraîné, en outre, la disparition des circulations comme de la distribution anciennes (y compris les caves, visibles sur les plans de raccordement au tout à l'égout en 1908), l'intérieur étant désormais organisé en plateaux libres. Malgré une suspicion d'intérêt et le charme d'une volumétrie faubourienne subsistant entre les constructions post-haussmanniennes, la perte massive d'authenticité et le mauvais état de ce petit immeuble rend sa préservation difficile.</p> <p>Le service émet donc un rapport sans avis afin d'informer les membres de la commission du vieux Paris de sa non opposition de principe à une reconstruction sur la parcelle. Son ancienneté et ses caractéristiques patrimoniales, même très dénaturées, ont cependant été mise en évidence pour orienter le projet actuellement en cours de discussion avec l'ABF.</p>						

8	29/03/22	78, rue des Archives (03e arr.)	PC 075 103 21 V0026	Rapport sans avis	Favorable avec réserve  12/04/2022	
<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP et le secrétaire général de la Commission du Vieux Paris ont visité l'hôtel particulier sis au 78, rue des Archives, connu comme l'ancien hôtel Amelot de Chaillou, ou hôtel de Tallard. Le terrain entre la rue des Archives, la rue Pastourelle et la rue de Beauce était occupé, depuis le XVIe siècle, par deux maisons mitoyennes, dotées de cour et jardin et avec les ailes adossées. En 1658, Jean Amelot de Chaillou acquit la maison située à l'angle des rues des Archives et Pastourelle (anciennement, respectivement rue d'Anjou et rue des Enfants Rouges) ; en 1700, désireuse d'agrandir son habitation, la riche famille achète aussi la maison mitoyenne et le projet de réaménagement (1702-1703) est confié à l'architecte Pierre Bullet (1639-1716), architecte du Roi et de la Ville de Paris. Bullet réunit alors les deux ailes pour former un corps de logis perpendiculaire à la rue des Archives et au bâtiment principal. Afin de réaliser un escalier à la hauteur du prestige de la famille, l'architecte édifie une aile en retour de trois travées sur le jardin, pour y placer cet ouvrage de prestige, considéré comme « l'un des plus beaux de Paris », note Jean-Pierre Babelon. En 1722, l'hôtel particulier est acheté par Camille de la Baume, duc d'Hostun, comte de Tallard : ses descendants en seront les propriétaires jusqu'en 1825. Par la suite, l'hôtel est transformé en immeuble de rapport ; les sources photographiques nous décrivent son occupation par différents commerçants et artisans, ainsi que la construction de corps de bâtiments annexes, de faible qualité, dans les cours et dans le jardin. Cet état de dégradation et d'occupation commerciale se poursuit jusqu'à la restauration de l'hôtel en 1979, par l'architecte Bernard Kieger, après son acquisition par un promoteur. Les surélévations et les édifices ajoutés au fil du temps sont démolis pour permettre la libération des espaces extérieurs ; d'autre part, des bâtiments sont construits sur la rue de Beauce et dans la partie adossée à la cage de l'escalier d'honneur, afin de délimiter le jardin. Le permis déposé concerne deux parties spécifiques de l'hôtel, les deux ayant fait l'objet dans le passé d'interventions malheureuses et dont la dangerosité est finalement démontrée. Dans l'appartement du premier étage, donnant sur la cour d'honneur, une mezzanine d'entresollement a été réalisée avec une structure de béton armé. Elle comportait deux poutres de 60x30x800 cm s'appuyant sur un trumeau en moellons hourdés au plâtre, sans sommier, et des poteaux de support pour le plancher de 15 cm d'épaisseur. À cause des tensions induites, des fissurations à 45° sont relevables dans le mur perpendiculaire à la façade avec l'accès à l'appartement, et un mouvement de bascule du mur de façade est en cours. La surcharge a également provoqué des tensions en correspondance de l'arche d'accès à la cage de l'escalier monumental, fissurant la clef de voûte et provoquant une disjonction de l'appareillage côté rue Pastourelle, jusqu'à demander l'étalement de la zone – même le palier de l'escalier subit un effet de levier. Afin d'arrêter les sollicitations et de trouver un nouvel équilibre structurel, la mezzanine a été démolie (découpe des poutres et du sol en béton par sciage) et la mezzanine en béton a été remplacée par une structure en métal. Les caves, quant à elles, ont fait l'objet d'une imperméabilisation au niveau du sol par usage de béton de ciment, ce qui, avec l'utilisation de vernis sur les pierres, a</p>						

empêché la respiration de la pierre et, par capillarité, a rejoint les dégradations de la matière évoquées plus haut. Un équilibre hydro-thermique est donc à rétablir. Pour ces raisons, la structure porteuse présente actuellement un bouffement sur le mur du côté de la rue Pastourelle et un tassement de l'infrastructure. Pour permettre la restitution de l'équilibre hydrique des caves, il est prévu la dépose de la chape existante en béton de ciment, suivie par un drainage du sol et la mise en œuvre d'une pompe de relevage ; le drainage des murs par la pose de barbacanes ; l'aérogommage des murs pour la suppression du vernis et enfin la mise en place d'un système de ventilation. Une question se pose par rapport à l'accès à cette cave : à l'origine, il y avait un mur de contreventement au droit de l'actuelle dernière volée de l'escalier vers la cave.

Le projet propose deux options : la mise en œuvre d'un cadre métallique qui permettrait de garder le passage actuel, mais au détriment de la stabilité de la structure, qui serait sollicitée par ce type d'intervention ; l'alternative serait la mise en œuvre d'un mur de pierres assisées, capable de ce fait de rétablir les descentes de charge d'origine. Bien que ce soit à la compétence de la DRAC de statuer sur la solution technique envisageable, le DHAAP est plutôt favorable à la deuxième proposition. Au rez-de-chaussée, il est prévu de réaliser des travaux de décristallisation des sols en pierre par suppression de la pellicule étanche, afin de rétablir la respiration des pierres ; en outre, l'arche de passage entre le vestibule et la cage d'escalier fera l'objet d'un renfort par la mise en œuvre de tirants et de broches en fibre de carbone. Au R+1, il sera nécessaire de réaliser des travaux de renfort de la troisième volée de l'escalier d'honneur et des rives palières, ainsi que du palier, par l'utilisation de barres et tirants en fibre de carbone.

Le DHAAP prend acte de la volonté des propriétaires et de la maîtrise d'œuvre de rétablir une bonne condition d'usage de ces parties de l'hôtel de Tallard, en supprimant et/ou modifiant les éléments qui ont perturbé l'équilibre statique et hydrique du bâti. Compte tenu de la très grande valeur patrimoniale du bien, il a semblé important que les membres de la CVP soient informés du projet en cours. La situation actuelle est en outre un véritable cas d'école sur la restauration du patrimoine architectural à la suite d'interventions destructrices.

	29/03/22	40, avenue de Versailles (16e arr.)	PC 075 116 21 V0034	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>29/03/2022</b>	
<b>9</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La maison du 40, avenue de Versailles appartient à la typologie des maisons d'angle. En 1897, une demande en autorisation de bâtir pour une surélévation de deux niveaux est déposée. L'immeuble est donc composé de deux générations de bâtiments : un rez-de-chaussée en moellon enduit, qui se prolonge en aile du côté de la rue des Pâtures en R+1, et une seconde aile qui s'appuie contre l'héberge du n°38, édifiée en 1896, de quatre étages. Ces constructions remontent probablement à la seconde moitié du XIXe siècle, mais ont été lourdement remaniées et surélevées dans les années 1897-1899, date de la mise à jour de la fiche parcellaire des services fonciers. La surélévation a été traitée en briques, donnant lieu à quelques jeux de calepinages formant une corniche pour souligner les toitures ou pour accentuer les linteaux des baies. Celle-ci forme un ensemble cohérent avec l'immeuble du n°38, traité dans le même style, car parfaitement contemporain.</p> <p>Cette maison est une modeste construction, mais elle constitue un objet de rareté dans le linéaire de l'avenue de Versailles, largement reconstruite avec de plus grandes hauteurs entre les années 1930 et 1960. Sur l'autre versant de la rue des Pâtures, faisant directement face à la maison, s'élève un immeuble d'habitation signé en 1934 par l'architecte Jean Ginsberg, associé ici à François Heep, et protégé au titre du PLU. La visite du DHAAP a permis de constater l'exiguïté des logements des niveaux supérieurs et de comprendre les problématiques de mise aux normes (accessibilité et hygiène) du commerce de bouche. Pour autant, la démolition de cette ultime maison basse de l'avenue de Versailles et son remplacement par un immeuble de 7 étages, dont le dessin tente de répondre à l'œuvre de Ginsberg, pose des questions patrimoniales liées à la préservation du paysage hérité de cette avenue de l'Ouest parisien. L'avis du DHAAP est fermement défavorable à cette démolition. Cet avis sera en outre présenté à la Commission du Vieux Paris le 29 mars prochain pour information.</p>					

	29/03/22	36, rue du Fer à Moulin (05e arr.)	PC 075 105 21 V0041	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>27/04/2022</b>	
<b>10</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La parcelle du 36, rue du Fer à Moulin a été lotie au XVIIIe siècle ; elle comprenait alors un bâtiment qui donnait sur la rue, un jardin établi au milieu de la propriété et une tannerie formée de plusieurs bâtisses, édifiées en fond de parcelle, le long de la Bièvre. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, au fond de la propriété, se trouvait un bâtiment de trois étages à usage de tannerie, qui occupait toute la largeur de la parcelle, avec une aile à l'ouest ; deux autres hangars étaient bâtis dans une troisième cour vers le fleuve. À partir de 1885, Gabriel Valon, locataire du site devenu propriétaire en 1914, réalise des travaux pour adapter l'existant à la nouvelle entreprise de chiffons. Il se charge de la restructuration des hangars du fond de parcelle ; en particulier, il conserve et fait couvrir d'un shed le hangar de la première cour. En 1889, il construit un grand entrepôt également couvert de sheds, avec une charpente métallique couverte de tuiles, selon un dessin dressé par l'architecte Jules Bonneau. Il est possible d'apercevoir le profil de cet entrepôt dans certains clichés de la Bièvre et de l'impasse de la Photographie (aujourd'hui square Adanson). En 1905, Valon charge l'architecte Victor Bihin de construire un bâtiment parallèle à celui donnant sur la rue du Fer à Moulin, à usage de magasins au rez-de-chaussée et d'habitation et grenier au premier étage ; ce bâtiment sera surélevé en 1926. Au début du XXe siècle, quelques modifications sont apportées à l'entrepôt, initialement dégagé pour permettre le stockage</p>					

<p>de tissus : ouverture de baies du côté de l'impasse de la Photographie et insertion d'un plancher afin de créer un premier étage. Avec la couverture de la Bièvre (terminée seulement en 1912 après une cinquantaine d'années de travaux), les activités artisanales et industrielles du quartier disparaissent progressivement. En 1973, l'entrepôt devient le siège des Studios Associés, créés par les photographes Jacques Rouchon, Henri Mardyks et Jean-Claude Dewolf. Plusieurs campagnes de travaux visant à adapter l'existant sont conduites, entraînant la création des plateaux de prise de vues, des ateliers, des bureaux, mais encore l'ouverture des baies en façade sur cour et la création d'un perron d'accès. Le Studio Rouchon quitte le site en 2017.</p> <p>En novembre 2020, le DHAAP a émis un avis défavorable à un projet de surélévation et de restructuration concernant la parcelle du 36, rue du Fer à Moulin (PC 075 105 20 V0007). Cet avis a été confirmé en juin 2021, lors d'une deuxième consultation, qui ne remettait pas en cause les points sensibles du projet. Le nouveau permis déposé présente un projet très similaire au précédent, avec une surélévation de 3 niveaux placée sur les sheds ; la seule différence conséquente est une intervention uniforme sur le bâti datant des années 1920, donnant sur la deuxième cour et adossé aux sheds, ainsi que la présentation d'un projet paysager.</p> <p>De ce fait, l'avis défavorable du DHAAP reste valide pour ce qui concerne la surélévation, à savoir : « Le DHAAP, après avoir pris connaissance du projet de surélévation et de restructuration du site, demande sa préservation et la sauvegarde de l'identité architecturale de l'entrepôt que caractérise sa structure métallique et sa file de sheds en toiture. L'ouvrage serait irrémédiablement défiguré par l'ajout d'étages de logement parfaitement étrangers à la typologie du bâtiment ».</p>
--

	21/04/22	27, rue Chateaubriand (08e arr.)	PC 075 108 21 V0001 M01	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>30/05/2022</b>	
<b>11</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a soumis en mai 2021 à la Commission du Vieux Paris le permis de construire initial de ce projet de rénovation lourde du bâtiment de bureaux édifié par Abro et Henri Kandjian entre 1969 et 1971. La CVP avait alors adopté un vœu de regret, constatant la perte matérielle de la façade d'origine. Le DHAAP a pu échanger avec les pétitionnaires, qui ont retravaillé le projet afin que celui-ci se rapproche, dans son aspect, de la construction d'origine. Pour autant, il avait alors pris acte du fait que cette nouvelle proposition supposait encore la dépose de la façade, et sa reconstruction avec des plaques de marbre qui constituent un complexe isolant en nid d'abeille. La perte matérielle a été actée par la délivrance du permis initial accordée en septembre 2021, sous réserve du dépôt d'un permis modificatif. Pour autant, le dessin de la façade reconstituée a été modifié, afin de se rapprocher de celle qui sera déposée.</p> <p>Prenant acte de cette évolution et du fait que le permis initial a été accordé, le DHAAP transmet à la direction de l'Urbanisme ce rapport sans avis qui retrace l'historique de l'instruction. Cet avis sera porté à la connaissance de la CVP lors de la séance plénière du 21 avril 2022.</p>					

	20/05/22	15, rue Feydeau et 31B, rue Vivienne (02e arr.)	PC 075 102 21 V0034	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>11/08/2022</b>	
<b>12</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La parcelle des 15, rue Feydeau et 31 bis, rue Vivienne était précédemment occupée par un immeuble en R+6 accueillant logements et commerce. En 1933, l'immeuble est démoli pour faire place au R+7 actuel, projeté par les architectes Auguste Labussière et Marcel Reby. Labussière avait entamé sa carrière au service de la fondation Lebaudy, signant notamment plusieurs ensembles d'habitations à bon marché, ainsi que l'actuel Palais de la Femme, rue de Charonne. Il s'associe par la suite à Marcel Reby, avec lequel il se spécialise dans les immeubles de bureaux ; on citera parmi leurs nombreuses réalisations celui au 55, rue d'Amsterdam (9e arrondissement, 1927), qui abritera leur agence, et celui du 36, avenue Kleber (16e arrondissement, 1929). L'immeuble est entièrement affecté à des bureaux par le Crédit Lyonnais, jusqu'en 1992, quand un permis est déposé pour la réalisation d'une crèche (à usage du personnel) aux R+5 partiel, R+6 et R+7, ainsi que pour l'aménagement partiel du rez-de-chaussée, l'installation d'un ascenseur dans la cour et la transformation d'une fenêtre en porte. L'immeuble abrite actuellement une agence bancaire au rez-de-chaussée, avec accès par le pan coupé, R-1 et R-2 partiel, des bureaux du R+1 au R+5 partiel et la crèche, avec accès commun aux bureaux depuis le 15, rue Feydeau. Le projet prévoit la relocalisation de la crèche au rez-de-chaussée partiel et R+1, la restitution de la cour centrale occupée par les bureaux bancaires et la rénovation des plateaux de bureaux du R+2 au R+7.</p> <p>Le DHAAP a visité l'adresse et donne un avis défavorable à la démolition de l'escalier existant et du couloir d'entrée, qui font partie du projet d'origine, ainsi qu'à la modification de l'aile en fond de parcelle pour permettre la réalisation d'un escalier plus large, ce qui entraînerait la modification du plan masse ; cette intervention serait également à proscrire pour le revêtement des façades sur cour en faïence, qu'il convient de préserver. Quant aux façades, le DHAAP exprime ses réserves concernant la dépose intégrale des grilles aux rez-de-chaussée et R+1 et la démolition des allèges pour la création d'une sortie de secours sur la rue Feydeau et d'une entrée de la crèche, rue Vivienne.</p>					

	20/05/22	56, rue Mademoiselle (15e arr.)	PC 075 115 21 V0073	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>Défavorable 02/06/2022</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la mairie du 5e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a pris connaissance de l'avis transmis par le DHAAP concernant le projet de surélévation d'une construction existante et a souhaité le renforcer en prenant une résolution fermement opposée à un tel projet.
<b>13</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de ce permis de construire prévoyant la surélévation de la maison d'angle sise entre la rue Mademoiselle et la rue de l'Amiral-Roussin. La parcelle, aujourd'hui divisée en plusieurs propriétés (cf. fiche parcellaire de 1946) comprenant les 54 à 58, rue Mademoiselle et 53 à 57, rue de l'Amiral Roussin, est lisible dans le cadastre de 1846. Le projet déposé concerne la pointe de l'îlot (54, rue Mademoiselle) et la partie donnant sur la rue de l'Amiral-Roussin: la maison est en R+1, avec un accès au commerce du rez-de-chaussée dans le pan coupé et toiture terrasse végétalisée ; le bâti présente un niveau supplémentaire le long de la rue de l'Amiral-Roussin, probablement surélevé.</p> <p>Au vue du faible degré d'authenticité de cette maison aujourd'hui dénaturée, le DHAAP ne s'oppose pas au principe de sa surélévation. En revanche, le service émet des réserves concernant le gabarit de la surélévation envisagée : prévoyant trois niveaux supplémentaires (deux seulement sur la rue de l'Amiral Roussin), le principe de proportionnalité entre existant et projet ne serait pas respecté, la nouvelle volumétrie écrasant le socle ancien. De même, le service souligne l'importance de préserver l'hétérogénéité des hauteurs des immeubles, qui participe à la valeur du paysage urbain parisien, contre un bâti compact et uniformisé.</p>					

	20/05/22	67, rue du Poteau (18e arr.)	PC 075 118 21 V0079	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>Favorable avec réserve 06/12/2022</b>	
<b>14</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La rue du Poteau, voie faisant partie de l'ancienne commune de Montmartre, est bien lisible comme rue des Portes Blanches dans le cadastre napoléonien. Dans le cadastre révisé de 1845, la parcelle sise au 67, rue du Poteau et 2, impasse de la Grosse Bouteille est construite selon plusieurs corps de bâti organisés autour d'une petite cour. Dans les années 1883, 1890 et 1895, des permis de construire (non consultables) ont été déposés pour réaliser des surélévations d'un étage sur l'ancien bâti à rez-de-chaussée. Si le bâti donnant sur la rue du Poteau est élevé d'un seul étage depuis les années 1880, le corps sur l'impasse, initialement abrité à des remises, a probablement été partiellement surélevé en R+2 (cf. casier sanitaire de 1899). Cette partie mitoyenne au numéro 4 est successivement modifiée dans un effort d'uniformisation, comme en témoigne la couverture qui longe les fenêtres du R+1. Aujourd'hui, une surélévation, assez récente et abritant des bureaux, intéresse plutôt le fond parcelle. Des modifications semblent être relevables également au regard du plan masse : coté impasse, dans les années 1920, le plan représente un passage direct vers la cour, aujourd'hui disparu et remplacé par le front bâti de la construction. Quant à la cour, l'espace libre est désormais résiduel, la surface étant occupé par un appentis. L'analyse des vues aériennes permet de relever que les couvertures côté rue du Poteau ont été modifiées dans les années 1970, pour être uniformisée également, tandis que les cheminées ont été supprimées. Une photographie de 1969 (archives de la CVP) montre la façade de la maison sur la rue de Poteau, tandis que la façade donnant sur l'impasse reste cachée par le bâtiment des ateliers et bureaux du Café Biard, démoli au milieu des années 70, pour faire place à des immeubles de logements en R+8 suivant un nouvel alignement sur rue. Le bâtiment a fait l'objet d'une restructuration lourde : les intérieurs du corps de bâtiment donnant sur l'impasse présentent un escalier en béton et des faux-plafonds. Un ravalement en ciment a fortement dénaturé toutes les surfaces extérieures, avec l'invention des lignes de refends et des modénatures autour des baies qui n'appartiennent pas au bâti faubourien.</p> <p>Le DHAAP, sollicité au stade d'une faisabilité en 2020, a visité la maison et eu accès aux locaux donnant sur l'impasse et la cour : au vu du faible degré d'authenticité remarquée sur place et après une réunion en interne, le service ne s'est pas opposé à la démolition. Le permis de construire déposé propose une reconstruction qui s'intègre toutefois moyennement avec l'existant (coté impasse), du fait de son élévation à R+6 ; de ce fait, l'avis du DHAAP est, en l'état, réservé.</p> <p>L'avis du DHAAP a été validé par les membres de la CVP lors de la séance du 20 mai 2022, en soulignant une intégration du projet plutôt disgracieuse.</p>					

	04/07/22	8, rue L'Olive et 11, rue de la Guadeloupe (18e arr.)	PC 075 118 19 V0031 M01	Rapport sans avis	Favorable avec réserve 08/07/2022	
15	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Lors de la séance plénière de novembre 2021, la CVP a pris connaissance du signalement concernant le chantier de la maison d'angle des 8, rue l'Olive et 11, rue de la Guadeloupe, et c'était ainsi exprimé : « (...) Cette adresse a donné lieu à plusieurs résolutions de la part de la Commission, qui a toujours exprimé son souhait de voir conservé le bâtiment dans sa totalité. Elle proteste énergiquement devant la démolition presque complète de la maison, dont ne restent actuellement que les murs de façade ; elle exige que des explications soient données par le pétitionnaire et attend que les constructeurs assument les conséquences de cette tromperie ».</p> <p>La nouvelle consultation lancée par la DU, ainsi qu'une visioconférence organisée avec le secrétaire général de la Commission et le chef du DHAAP, constituent une réponse à la demande de la résolution de la CVP : des motivations d'ordre structurel seraient à la base des interventions qui ont porté à une préservation minimale de la maison d'angle, avec la démolition de sa toiture (prévu par le projet de surélévation), mais aussi des planchers et du mur de refends, considérés en mauvais état général. En particulier, les deux planchers en fer auraient présenté une corrosion avancée susceptible de compromettre leur capacité portante ; ils n'auraient pas pu reprendre les charges de la superstructure en bois de la surélévation. Quant au mur de refend, si les briques étaient en bon état, il semble que le linteau métallique - utilisé pour créer une ouverture au rez-de-chaussée - présentait un état de corrosion qui aurait pu endommager la stabilité du mur ; là encore, il n'était pas en capacité de reprendre les efforts de la nouvelle construction à superposer. Le même défaut structurel concerne les deux façades subsistantes mais, afin d'en assurer la préservation, il est prévu qu'elles soient doublées par une superstructure de renforcement indépendante intérieure. Une modification concerne le deuxième sous-sol, qui aurait une surface inférieure à celle prévue dans les pièces initiales. Le DHAAP donne communication aux membres et prend acte des explications reçues par ce rapport sans avis.</p>					
	13/09/22	16, rue de la Paix (02e arr.)	PC 075 102 19 V0025 M01	Opposition levée	Favorable avec réserve 28/07/2022	
16	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de la pièce modificative déposée le 23 juin 2022. Considérant que le vœu de la CVP émis en janvier, qui demandait que les structures bois endommagées soient remplacées par le même matériau, a été pris en compte, le service lève l'opposition.</p>					
	13/09/22	147-149, rue Saint-Maur (11e arr.)	PC 075 111 22 V0021	Avis défavorable	En cours d'instruction	
17	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Commission du Vieux Paris a été saisie le 8 juin 2021 d'une première demande de rénovation lourde et de la surélévation de cet immeuble édifié dans un style vernaculaire et historiciste dans les années 1998-2000. La CVP avait jugé peu souhaitable la surélévation de cette construction de quatre étages et désapprouve le projet d'épaississement de la façade sur rue. Considérant le fait que cette nouvelle demande ne cherche pas à répondre à cette résolution d'opposition, le DHAAP la renouvelle par le présent avis défavorable. Ce projet et l'avis du DHAAP seront portés à la connaissance de la Commission en septembre 2022.</p>					
	13/09/22	6-8, avenue de Messine (08e arr.)	PC 075 108 22 V0013	Rapport sans avis	Favorable avec réserve 11/10/2022	
18	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le projet de rénovation de l'immeuble sis au 6-8, avenue de Messine a été présenté au stade de faisabilité aux membres de la CVP lors de la séance de février 2022, qui se sont ainsi exprimés : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 février 2022 dans les bureaux de la rue du Pré et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet de rénovation des immeubles situés aux 6-8, avenue de Messine. Compte tenu de la monumentalité de cette réalisation et du bon état de conservation des décors intérieurs, la Commission demande à être informée avec la plus grande précision du devenir de chacun des éléments. Elle juge par ailleurs souhaitable le rétablissement du passage entre l'entrée du 8, avenue de Messine et la cour commune ». Le permis déposé envisage un rétablissement visuel du passage au</p>					



numéro 8, avec sa réouverture côté cour et la mise en place d'une large baie vitrée. Quant à la préservation des éléments de décor intérieur, la notice informe sur la conservation ou la restitution des décors en plâtre des pièces du bâtiment donnant sur rue : avant la phase de curage et déplombage, certaines corniches des moulures et les frontons présentant du plomb seraient estampés pour être ensuite reproduits, selon quatre types de décoration relevés. Pour les cheminées, 26 de ces éléments seraient préservés lors du chantier et restaurés ; pour ce qui concerne les verrières peintes et les autres ensembles vitrées, un audit détaillé sera établi par un artisan verrier « afin de déterminer la possibilité de les restituer dans le décor intérieur projeté ». Avec ce rapport sans avis, le service prend acte du projet déposé et des réponses au vœu de la CVP, et en donne communication aux membres lors de la prochaine séance, parmi les avis transmis.

	18/10/22	38, boulevard Sault (12e arr.)	PD 075 112 22 V0003	<b>Rapport sans avis</b>	<b>Favorable tacite</b> <b>23/07/2022</b>	
<b>19</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a visité le site pour un reportage de l'établissement édifié par Jean-Claude Dondel et Roger Dhuit et pour faire un point sur le projet récemment redéfini. Cette visite a été l'occasion de constater l'état de délabrement très avancé de ce morceau d'architecture contemporaine qui vient surtout d'un manque d'entretien. La qualité et la clarté du plan-masse, la prouesse technique que constitue la grande barre de 200 mètres de long abritant les salles de classes, la rigueur mathématique des élévations et des volumes, la générosité de l'espace libre faisaient toutes les qualités de cet établissement. La disparition à une date inconnue de l'installation réalisée par Max Ingrand est une véritable perte pour l'histoire de l'art ; il a ainsi été demandé qu'un autre sort soit réservé à la tapisserie de Pierre Despierre, qui se trouve actuellement encore dans le bâtiment administratif. Les délais d'instruction n'ont pas permis de solliciter l'avis de la Commission du Vieux Paris sur ce permis de démolir. Pour autant, le projet comporte désormais une part de rénovation lourde, d'extension et de surélévation, alors que le projet originel demandait la démolition totale du groupe. Il a semblé important que cette demande puisse figurer dans les archives de la Commission du Vieux Paris.</p>					

	18/10/22	5, rue des Camélias (14e arr.)	PC 075 114 22 V0008	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>20</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP rappelle par cet avis favorable avec réserve la résolution prise par la Commission du Vieux Paris en mai 2022 quant à la démolition de cette ancienne maternité privée. Ce second permis correspond à une seconde partie du projet, qui prévoit toujours la démolition de l'établissement. « La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la mairie du 5e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de démolition de l'ancienne maternité du 5, rue des Camélias. Elle exprime des réserves quant à la démolition totale de cette architecture des années 1930, dont on aurait pu imaginer la réutilisation, même partielle, dans le cadre du programme de logements prévu. ».</p>					

	18/10/22	45, avenue Popincourt (11e arr.)	PC 075 111 22 V0030	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>31/01/2023</b>	
<b>21</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Commission du Vieux Paris a été saisie en novembre 2019 d'une demande de faisabilité pour la surélévation de cette adresse. Elle avait alors estimé que cette maison d'angle construite à la fin du XVIIIe siècle, et dont la boulangerie au rez-de-chaussée est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, jouait un rôle fondamental dans le paysage urbain de ces deux rues de faubourg. Le DHAAP a pris connaissance de la nouvelle demande d'urbanisme déposée, qui concerne un nouveau projet de surélévation. Le service estime que ce nouveau projet, bien que moins haut et plus respectueux de la typologie du bâtiment, par la suppression du comble existant, qui joue un rôle fondamental pour le paysage de la rue, ne devrait pouvoir être autorisé.</p>					

	22/11/22	117, boulevard Saint-Germain (06e arr.)	PC 075 106 22 V0023	<b>Avis défavorable</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>22</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>L'immeuble sis au 117, boulevard Saint Germain et 27, rue Grégoire de Tours est construit entre 1877 et 1879 par l'architecte Charles Garnier (1825-1898), auteur du théâtre de l'Opéra de Paris, pour abriter le Cercle de la Librairie de Paris. Le bâtiment sera agrandi du côté de la rue Grégoire de Tours en 1895-1896 par Joseph Cassien-Bernard, élève de Garnier. Une deuxième extension fut réalisée en 1930 par l'architecte Georges Pradelle, avec une structure métallique de type poteaux-poutres. À cette époque, les travaux entraînaient des modifications sur la première extension, qui sera de nouveau modifiée dans les années 1960 avec la suppression de l'ancienne verrière. En 1971, l'immeuble est protégé par une inscription partielle au titre des Monuments historiques pour les façades et toitures sur rue, la rotonde et l'escalier d'honneur avec sa cage circulaire. L'immeuble a depuis fait l'objet de réaménagements intérieurs et cloisonnements pour abriter le Centre culturel de la RDA puis l'école nationale du Patrimoine, sans pour autant subir de restructuration majeure et dans le respect des pièces et des éléments les plus remarquables, hors la réalisation d'un plancher intermédiaire dans l'ancienne salle des fêtes au premier étage.</p> <p>Le DHAAP a pris connaissance du projet envisagé et a visité l'immeuble. Dans le but de préserver la spatialité et la matière du bâti existant, dont la valeur historique et patrimoniale est avérée, le service plaide pour une limitation des démolitions prévues (notamment au sous-sol, au rez-de-chaussée et au R+1). À cet effet, il serait envisageable de rendre le programme plus compatible avec la distribution et les dispositions existantes de l'ancien Cercle de la Librairie de Paris. Le DHAAP émet en outre des réserves quant à l'opportunité de réaliser un deuxième sous-sol partiel en dessous de l'immeuble, n'ayant pas la certitude que le bien ne sera en aucun cas endommagé par des travaux si invasifs.</p>					
	22/11/22	22, avenue Montaigne (08e arr.)	PC 075 108 22 V0039	<b>Rapport sans avis</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>23</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La grande parcelle traversante, aujourd'hui identifiée par les numéros 22-24, avenue Montaigne et 24-32, rue Jean Goujon, est le résultat d'agréations du parcellaire lisibles dans les feuilles cadastrales de 1876 et 1912. Au milieu du XIXe siècle, la parcelle correspondant au 22 cachait un pavillon mauresque, construit pour Jules Lesseps, représentant du bey de Tunis. Après démolition du bâti existant, en 1959, un grand immeuble de bureaux est construit par les architectes Reby, Saquet, Boyer et Depussé pour abriter le siège de la société Rhône-Poulenc. Le site sera ensuite le siège d'Antenne 2 (1981-1998). En 1999, une campagne de désamiantage est menée, suivie par des travaux de restructuration menés par l'architecte Jean-Jacques Ory. Depuis 1999, le groupe LVMH est installé dans l'ensemble. Le projet de réhabilitation concerne essentiellement la cour intérieure de l'ensemble (restructuration du pavillon d'accueil, création d'espaces végétalisés, création d'une passerelle extérieure au R+1), ainsi que le RDC et le R+1 de l'immeuble de bureaux donnant sur la rue Jean Goujon. La restructuration du socle, entraînant la création du hall d'accès, un nouvel aménagement extérieur et la modification de la façade, illustre une tendance – de plus en plus répandue au vue des nouvelles exigences de confort – d'intervention sur des interventions réalisées précédemment : le DHAAP émet ce « rapport sans avis » pour souligner le suivi d'une tendance qui, dans le cas présent, n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine, mais qui pourrait, dans d'autres circonstances, donner matière à réflexion et vigilance, à la fois sur ce qui subsiste de la valeur d'origine et sur la nature même de sa première transformation.</p>					
	12/12/22	90, rue de Courcelles (08e arr.)	PC 075 108 22 V0023	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>02/02/2023</b>	
<b>24</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Ce petit hôtel particulier a été construit par Pierre Ernest Delaistre à partir de 1879 dans le dynamique quartier de la plaine Monceau. Il comporte alors deux étages mais sera surélevé dès 1896 par Raoul Guidasci par un étage carré et un niveau de comble. Une nouvelle modification du comble est apportée en 1925, alors que le bâtiment est aménagé en bureaux. L'intervention la plus lourde intervient cependant en 1985, lorsque Jean-Jacques Ory transforme les intérieurs, modifie de nouveau le profil du comble ainsi que les circulations et crée deux niveaux de sous-sol. Conservant intacte sa façade sur rue, l'hôtel a alors été profondément dénaturé.</p> <p>Le projet actuel vise à redonner une cohérence d'ensemble pour un usage de bureaux maintenus. En souhaitant apporter un meilleur éclairage à différents niveaux, il aura un impact non négligeable sur la toiture, notamment côté cour où le brisis serait remplacé par une grande verrière contemporaine englobant les deux derniers niveaux. Côté rue la toiture serait percée de châssis. L'élévation serait en outre modifiée par la suppression de l'allège ajoutée tardivement au niveau de l'ancien porche central. L'élévation sur cour serait également modifiée dans ses percements. Déjà transformée, il conviendrait cependant de conserver les garde-corps qui constituent des éléments d'origine de cet hôtel particulier. La cour serait revalorisée par la suppression de l'emprise de la rampe du parking, décaissée pour être portée au niveau sous-jacent transformé en</p>					

	bureaux, et couverte d'une verrière. Elle serait accessible aussi depuis le rez-de-chaussée par un escalier à créer.					
	Au vu de la perte d'authenticité flagrante de cet immeuble le DHAAP ne s'oppose pas aux grands principes de cette réhabilitation mais souhaite émettre une réserve sur le percement du comble côté rue et le traitement en terrasse de l'aile en retour faisant totalement disparaître la faible pente en zinc qui n'avait jusque-là pas été modifiée.					

25	12/12/22	7, rue Irénée Blanc (20e arr.)	PC 075 120 22 V0032	<b>Avis défavorable</b>	<b>Défavorable</b> <b>31/01/2023</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet d'extension et de transformation de la maison du 7, rue Irénée-Blanc. Considérant qu'il s'agit là d'un cas d'école, elle tient à appuyer très fermement, par une résolution, l'avis défavorable du DHAAP. Elle considère par ailleurs qu'il conviendrait de rechercher les voies permettant une meilleure préservation du secteur de la Campagne à Paris.
	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP émet un avis fermement défavorable à cette demande d'urbanisme. Si le redressement des combles pouvait être envisagé – bien qu'il romprait la cohérence qui existe actuellement avec le pavillon voisin-, le traitement de la façade arrière, qui serait en grande partie démolie pour s'ouvrir sur un volume créé en extension ne fait pas grand cas de la qualité architecturale de cette petite maison ouvrière caractéristique du lotissement de la Campagne à Paris. La véranda actuelle dont le remplacement est demandé avait quant à elle préservé, à l'arrière, le mur gouttereau. La disparition de ce mur en meulière, si caractéristique de cet ensemble cohérent, porterait une atteinte patrimoniale très forte à la maison et à son environnement.</p>					

26	12/12/22	5, rue Descartes (05e arr.)	PC 075 105 18 P0032 M02	<b>Avis défavorable</b>	<b>Favorable avec réserve</b> <b>14/02/2023</b>	La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a réexaminé le projet d'aménagement de l'école Polytechnique au 5, rue Descartes. À la majorité, elle appuie l'avis défavorable du DHAAP sur ce permis préfet et tient à exprimer des réserves sur la disparition du grand tilleul qui domine la cour du bâtiment « boîte à claque ».
	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>Le DHAAP a pris connaissance de ce second modificatif qui concerne le réaménagement de l'école Polytechnique de Paris. N'ayant pas été consulté au sujet du premier modificatif, le service rappelle la résolution prise par la Commission du Vieux Paris lors de la présentation du permis de construire initial : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 mars 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration et d'extension du pavillon d'entrée de l'ancienne École Polytechnique classé monument historique. La Commission rejette le projet qui provoquerait des percements et démolitions d'allèges en façade, et le remplacement à neuf de la totalité des planchers et des escaliers. Surtout, la transformation de la cour intérieure en cour couverte modifierait totalement la lecture du bâtiment et supprimerait son aménagement paysager arboré, ce qui lui semble inconcevable dans le contexte de protection des espaces verts promue par la Ville de Paris en raison de l'évolution climatique. »</p> <p>Les modifications demandées, déposées en cours de chantier, n'étant pas de nature à lever cette résolution et considérant le fait qu'elles ont pour objet des modifications marginales qui ne tendent pas à répondre aux demandes de la CVP, le DHAAP rappelle renouvelle l'avis défavorable initial de la CVP. La demande et l'avis transmis seront portés à la connaissance de cette dernière lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022.</p>					

	12/12/22	60-62, quai de la Marne (19e arr.)	PC 075 119 22 P0028	<b>Avis favorable avec réserve</b>	<b>En cours d'instruction</b>	
<b>27</b>	<p><b>Avis du DHAAP</b></p> <p>La Halle de Rouvray est une ancienne halle de métallurgie et de menuiserie pour l'entretien des bateaux utilisé par le Service des Canaux, construite en 1914 et transformée en 1934 selon le système à sheds typique des constructions industrielles. La parcelle est en cours de passation foncière au Parc de la Villette, qui souhaite réactiver la partie sud-ouest du parc avec l'ouverture au public. La réhabilitation de la halle s'inscrit donc dans un projet à plus grande échelle et de ce fait il est souligné l'importance des axes de connexions et des passages entre la parcelle et le parc. Quant à la halle, elle serait un espace polyvalent ouvert, non chauffé et non isolée thermiquement, destiné à « accueillir des ateliers autour des thématiques de l'environnement, de la nature et de la biodiversité, expositions ou encore marchés des saveurs ». Le service du DHAAP a visité la halle et a pu constater l'exigence impérative d'une réhabilitation pour la préservation même de l'édifice. Concernant le projet envisagé, le DHAAP émet des réserves quant à la disparition complète de la matière constitutive de la travée centrale et de sa couverture, en considérant que la différenciation de traitement de l'axe et passage pourrait se faire avec moins d'impact sur la construction existante.</p>					